

Conseil Municipal du mercredi 13 février 2019

Annexe à l'ordre du jour

1. Approbation du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2018.

Aucune observation n'a été formulée. Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 11 décembre 2018.

Ce document, déjà transmis aux élus, est de nouveau consultable dans le dossier du Conseil Municipal mis à la disposition des conseillers municipaux en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune.

2. Rapport d'Orientations Budgétaires – Exercice 2019.

2-1- Tendances budgétaires pour 2019

La gestion 2018 a dégagé un résultat d'exercice de + 770 604,76 € et un résultat de clôture de + 380 584,01 €. Le montant des Dépenses Engagées Non Mandatées et celui des Restes à Réaliser de 2018 s'élèvent respectivement à 577 387,00 € et 274 698,00 €. Ces montants seront repris aux chapitres 13, 20, 21, 23 de la section d'investissement du budget primitif 2019.

2-1-1 – Fiscalité locale

En 2018, le produit de la fiscalité locale s'est élevé à 1 236 364,00 €, soit 37 % des recettes réelles de fonctionnement. Depuis 2014, les taux des trois taxes locales n'ont pas été modifiés. Ils ne le seront pas non plus en 2019 et resteront donc fixés comme suit :

- taxe d'habitation : 20.34 %
- taxe foncière (bâti) : 21.98 %
- taxe foncière (non bâti) : 61.49 %

Pour 2019, le produit attendu n'est pas encore connu, les bases prévisionnelles n'ayant pas encore été communiquées par les services de l'Etat ni le montant des allocations compensatrices. Il est rappelé que l'Etat a mis en œuvre le dégrèvement de la taxe d'habitation sur trois ans pour 80 % des foyers au titre de leur résidence principale, 2019 étant la deuxième année de dégrèvement.

2-1-2 – Emprunts

Le montant de l'annuité s'élève pour 2019 à 294 460 € dont 148 994 € pour le capital (chapitre 16) et 145 465 € pour les intérêts (chapitre 66). Deux nouveaux emprunts sont prévus pour 2019. D'un montant de 1 500 000 €, le premier financera en partie les travaux de construction du lieu multi accueil. Il sera complété, dans un deuxième temps par un prêt-relais d'un montant de 320 000 € avec déblocage de fonds en 2020 dans l'attente de la recette du FCTVA à percevoir.

2-1-3 – Informations financières – Ratios

Les informations financières et ratios correspondent à la gestion 2018, soit :

Dépenses réelles de fonctionnement/population	647,62 €
Produit des impositions directes/population	300,45 €
Recettes réelles de fonctionnement/population	809,59 €
Dépenses d'équipement brut/population	145,17 €
En cours de dette/population	975,60 €
DGF/population	236,21 €
Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement	53,41 %
Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonctionnement	84,69 %
Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement	17,93 %
Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement	120,51 %

2-1-4 – Recettes de fonctionnement

La section de fonctionnement est essentiellement alimentée en recettes par :

- le produit de la fiscalité locale : rappel : les taux des trois taxes locales ne seront pas modifiés et les montants des bases prévisionnelles et des allocations compensatrices ne sont pas encore communiqués,
- des dotations versées par l'Etat dont les montants ne sont pas encore connus,
- des dotations versées par Douaisis Agglo : pour 2019, l'attribution de compensation de 97 185,00 € et la dotation de solidarité de 123 225 € sont inchangées et l'attribution de compensation au titre de la gestion des ordures ménagères sera de 31 448 €,
- des produits de services, des subventions et/ou participations de la CAF, de la taxe locale sur la consommation finale d'électricité, du remboursement de l'Etat sur les contrats aidés encore en cours, du revenu des immeubles.

2-1-5 – Dépenses de fonctionnement

L'optimisation des dépenses de fonctionnement se poursuit et ces dépenses sont constituées :

- des charges du personnel qui ont représenté en 2014, 56,58 % (1 749 185,41 €), en 2015 : 54,54 % (1 548 395,02 €) en 2016 : 54,83 % (1 476 637,14 €), en 2017 : 56,08 % (1 583 324,00 €), en 2018 : 53,41 % (1 423 439,29 €) des dépenses réelles,
- des charges à caractère général (en 2018 : 30,50 % des dépenses réelles)
- des charges financières, notamment des intérêts d'emprunts : 145 465 € en 2019 (2018 : 5.73 % des dépenses réelles)
- des autres charges de gestion courante (en 2018 : 9,44 % des dépenses réelles) : indemnités des élus et cotisations, contributions au PNRSE, au SICAEI, au SCoT, subvention au CCAS, subventions versées aux associations locales.

Les dépenses de la section de fonctionnement comportent également le virement à la section d'investissement, ainsi que les dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles.

2-1-6 – Les dépenses et orientations d'investissement

Les dépenses de la section d'investissement, comprennent principalement :

- le montant du capital des emprunts qui sera de 148 994 €
- le montant des dépenses nécessaires à la mise en œuvre de projets, d'acquisitions etc.

Pour ce dernier poste, les orientations sont, pour l'essentiel, les suivantes :

- mise en œuvre de la deuxième phase du réaménagement du Centre Bourg/restructuration de la place Charles de Gaulle, des abords de la mairie et du CCAS,
- poursuite des travaux de rénovation thermique du restaurant scolaire Louise Michel,
- implantation d'une clôture en périphérie du restaurant scolaire Louise Michel,
- achèvement de la mise en sécurité informatique mairie/CCAS,
- poursuite de l'étude de réhabilitation de la salle des sports/remise en état du complexe de tennis Lucien Denetière,
- acquisition de l'immeuble situé 139, rue des Sœurs Bouquerel,
- acquisitions diverses qui pourraient s'avérer nécessaires,
- démarrage des travaux de la construction du lieu multi accueil Louise et Jean Delattre Blondeau. Pour cette opération, une autorisation de programme/crédits de paiement – exercices 2019/2020/2021 est proposée au Conseil Municipal (Cf. point n° 5 de la présente réunion).

2-1-7 – Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement, sont constituées :

- o des éventuelles subventions allouées à la commune et de celles qu'elle pourra solliciter
- o des taxes d'urbanisme
- o du Fonds de Compensation de la TVA estimé à 89 000,00 €
- o du montant alloué par Douaisis Agglo au titre du Fonds de Concours (30 000,00 €)

Elles englobent également le virement à la section de fonctionnement (à déterminer) et les amortissements (recette d'ordre).

2-2 – Budget annexe : lotissement du Chemin Vert

Pour le budget annexe, la gestion 2018 n'a dégagé aucun résultat d'exercice car aucune écriture n'a été passée sur ce budget hormis les écritures d'ordre concernant les stocks. Le résultat de clôture est de + 11 064,25 €, identique à celui de 2017. Rappel : hormis ceux sur lesquels le vestiaire du stade de football est implanté, l'ensemble des lots est vendu. Les travaux de voirie et d'éclairage public sont achevés. De plus, le reste de l'excédent du budget sera transféré au budget primitif de la commune dès que l'opération sera terminée.

3. Agence France Locale (AFL) :

3-1 – Octroi de garantie

Exposé des motifs

Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (ci-après les *Membres*).

Institué par les dispositions de l'article L. 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales (le *CGCT*), aux termes desquelles,

« Les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement. Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre actionnaires. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat.

Par dérogation aux dispositions des articles L. 2252-1 à L. 2252-5, L. 3231-4, L. 3231-5, L. 4253-1, L. 4253-2 et L. 5111-4, les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés », le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;
- l'Agence France Locale – Société Territoriale (la *Société Territoriale*), société anonyme à conseil d'administration.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le *Pacte*), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la *Garantie*).

La commune de Raimbeaucourt a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale le 29 mai 2017.

L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

Présentation des modalités générales de fonctionnement de la Garantie, (le modèle 2016.1 est consultable dans le dossier du Conseil Municipal mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune).

Objet

La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

Bénéficiaires

La Garantie est consentie au profit des titulaires (les *Bénéficiaires*) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les *Titres Eligibles*).

Montant

Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à la commune de Raimbeaucourt qui n'ont pas été totalement amortis).

Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie, quelle que soit l'origine du prêt, telle que, directement conclu auprès d'AFL ou bien cédé par un tiers prêteur.

Le cas échéant, le montant de la Garantie sera augmenté du montant des crédits du Membre cédés à l'Agence France Locale sur le marché secondaire par un tiers prêteur.

Durée

La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, et ce quelle que soit l'origine des prêts détenus, augmentée de 45 jours.

Conditions de mise en œuvre de la Garantie

Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et (iii) la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle 2016.1.

Nature de la Garantie

La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

Date de paiement des sommes appelées au titre de la Garantie

Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

La délibération suivante est proposée au Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal de Raimbeaucourt :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu la délibération en date du 29 mai 2017 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la commune de Raimbeaucourt,

Vu l'acte d'adhésion au Pacte d'Actionnaires de l'Agence France Locale signé le 08 novembre 2018, par la commune de Raimbeaucourt,

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la commune de Raimbeaucourt, afin que la commune de Raimbeaucourt puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale,

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes,

Et, après en avoir délibéré :

- Décide que la Garantie de la commune de Raimbeaucourt est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (*les Bénéficiaires*) :
 - le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2019 est égal au montant maximal des emprunts que la commune de Raimbeaucourt est autorisé(e) à souscrire pendant l'année 2019, le cas échéant augmenté du montant des crédits du Membre cédés sur le marché secondaire par un tiers prêteur à l'Agence France Locale.
 - la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par la commune de Raimbeaucourt pendant l'année 2019 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
 - la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
 - si la Garantie est appelée, la commune de Raimbeaucourt s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
 - le nombre de Garanties octroyées par le Maire de Raimbeaucourt au titre de l'année 2019 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale auquel vient s'ajouter les prêts du membre éventuellement cédés à l'Agence France Locale par un tiers prêteur, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le

montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement,

- Autorise le Maire de Raimbeaucourt pendant l'année 2019, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune de Raimbeaucourt, dans les conditions définies ci-dessus, conformément au modèle 2016.1 présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie,
- Autorise le Maire de Raimbeaucourt à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3-2 – Souscription d'un crédit à long terme et d'un prêt-relais

En vue de la construction du lieu multi accueil Louise et Jean Delattre Blondeau dont le montant des travaux est estimé à 1 946 500,00 € HT, l'Agence France Locale a confirmé l'accord de son comité de crédit d'octroyer une enveloppe de 1 820 000 € à la commune. Cette enveloppe se compose d'un crédit à long terme avec phase de mobilisation d'un montant de 1 500 000 € et d'un prêt-relais d'un montant de 320 000 €.

3-2-1 – Souscription d'un crédit à phase de mobilisation

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. Alain Mension, Maire de Raimbeaucourt, à signer un crédit à phase de mobilisation avec l'Agence France Locale selon les caractéristiques suivantes :

Article 1 : Principales caractéristiques du Crédit à Phase de Mobilisation

Un crédit à Phase de Mobilisation est souscrit auprès l'Agence France Locale dans les conditions suivantes :

- Montant maximum du crédit : 1 500 000 € (un million cinq cent mille euros)
- Durée totale : 26 ans et 8 mois

1. Phase de Mobilisation

- Date de début de Phase de Mobilisation : 15/02/2019
- Date de fin de Phase de Mobilisation : 21/09/2020
- Taux d'intérêt : EONIA auquel s'ajoute une marge de 0.39 %
- Fréquence de paiement des intérêts : mensuelle tous les 10 du mois.
- Base de calcul des intérêts : exact/360

2. Phase de Consolidation (amortissement)

- Date de début de Phase de Consolidation : 21/09/2020
- Date de remboursement final : 21/09/2045
- Durée totale : 25 ans
- Taux fixe : 1.99% trimestriel
- Mode d'amortissement : échéances constantes trimestrielles
- Base de calcul des intérêts : 30 jours/360

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

M. Alain Mension, Maire de Raimbeaucourt est autorisé à signer le contrat de prêt (Cf. conditions générales) et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et

à son initiative, à toutes formalités, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

3-2-2 – Souscription d'un prêt-relais

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. Alain Mension, Maire de Raimbeaucourt à signer un contrat de prêt-relais avec l'Agence France Locale selon les caractéristiques suivantes :

Article 1 : Principales caractéristiques du prêt

- Montant du contrat de prêt : 320 000 € (trois cent vingt mille euros)
- Date de déblocage des fonds : 20 septembre 2020
- Date de remboursement final : 20 décembre 2021
- Durée totale : 1 an 3 mois
- Taux fixe : 0.54 %
- Mode d'amortissement : In fine
- Base de calcul : base exact/360

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

M. Alain Mension, Maire de Raimbeaucourt est autorisé à signer le contrat de prêt (Cf. conditions générales) et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, à toutes formalités, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Les conditions générales et la lettre d'offre concernant les points 3-2-1 et 3-2-2 sont consultables dans le dossier du Conseil Municipal mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune.

4. Autorisation du Conseil Municipal pour engager, liquider, mandater des dépenses d'investissement.

Conformément à l'article L 1612-1 du CGCT, jusqu'à l'adoption du budget, M. le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »).

Compte tenu du montant des crédits inscrits pour l'investissement en 2018, soit 1 200 956,00 €, le quart des crédits ouverts représente 300 239,00 € (25 % x 1 200 956,00 €).

Il est proposé au Conseil Municipal de faire application des dispositions de l'article L 1612-1 du CGCT à hauteur de 3 650 € se décomposant comme suit :

2183-020 – Acquisition de matériel informatique – Mairie	2 000, 00 €
2188-020 – Acquisition de matériel pour défibrillateurs	1 650, 00 €
Total	<u>3 650, 00 €</u>

5. Construction d'un lieu multi accueil Louise et Jean Delattre Blondeau – Autorisation de programme – Crédits de paiement.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt). La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les crédits de paiement (CP) ouverts au titre d'un exercice représentent la limite supérieure des dépenses pouvant être liquidées ou mandatées sur l'exercice. Le budget de l'année N ne tient compte que des crédits de paiement de l'année N.

Dans le cadre de la construction du lieu multi accueil Louise et Jean Delattre Blondeau, il est proposé au Conseil Municipal l'autorisation de programme n° 2019-001 et les crédits de paiement suivants :

MONTANT DE L'AP - TTC
2 700 000 €

DENM 2018 : Assistance à maîtrise d'ouvrage
21 359 €

CP 2019			CP 2020			CP 2021			CP 2022
DEPENSES	RECETTES	Autofinancement	DEPENSES	RECETTES	Autofinancement	DEPENSES *	RECETTES	Autofinancement	RECETTES FCTVA
215 000 €	215 000 €	0 €	2 125 000 €	1 745 300 €	379 700 €	680 000 €	583 600 €	96 400 €	59 000 €

*dont 320 000 € remboursement prêt-relais

Il est précisé que les recettes sont constituées des Fonds de concours, du FCIS provenant de Douaisis-Agglomération, du FCTVA et de subventions comme indiqué dans le document « financement prévisionnel » joint en annexe de la présente, consultable dans le dossier du Conseil Municipal mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune.

6. NOREVIE – Garantie d'emprunt à accorder suite à modification.

La Banque des Territoires (Caisse des Dépôts et Consignations) propose aux bailleurs différents dispositifs leur permettant l'allongement de leur dette et le reprofilage de certains emprunts.

Afin qu'il puisse faire face plus sereinement à l'impact financier de la loi de finances 2018 qui ampute son résultat et qu'il puisse continuer à soutenir le rythme de construction, de réhabilitation et d'entretien de son patrimoine dans les prochaines années, le bailleur NOREVIE s'engage dans ces dispositifs dont les mesures lui permettront de réduire le montant de ses annuités de 2.3 M€ par an de 2019 à 2025.

En 2006, la commune a accordé sa garantie d'emprunt pour un prêt, contrat n°1056855, d'un montant de 2 441 352,04 € d'une durée de 20 ans, au taux fixe de 3.5 % l'an avec une échéance annuelle d'un montant de 171 776,16 €.

NOREVIE demande aujourd'hui une modification de cette garantie d'emprunt suite à un réaménagement du prêt avec un allongement de la durée de cinq ans et un capital restant à garantir d'un montant de 1 050 332,83 € au taux du livret A + 1, 0000 et une échéance trimestrielle à compter du 01/01/2019 (montant non connu).

NOREVIE propose la délibération suivante :

NOREVIE, ci-après l'emprunteur, a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDD), qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du prêt référencé en annexe à la présente délibération, initialement garanti par la commune de Raimbeaucourt, ci-après le garant.

En conséquence, le garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de la dite ligne de prêt réaménagée.

ARTICLE 1

Le garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne de prêt réaménagée, initialement contractée par l'emprunteur auprès de la CDD, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée à l'annexe « caractéristiques financières des lignes de prêt réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

ARTICLE 2

Les nouvelles caractéristiques financières de la ligne de prêt réaménagée sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « caractéristiques financières des lignes de prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la ligne du prêt réaménagée à taux révisibles indexée sur le taux du livret A, le taux du livret A effectivement appliqué à ladite ligne sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du livret A au 30/07/2018 est de 0.75 %.

ARTICLE 3

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification par lettre simple de la CDD, le garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires au règlement.

ARTICLE 4

Le conseil municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Il est proposé au Conseil Municipal

- d'accorder à NOREVIE la garantie de la commune pour l'emprunt réaménagé et d'adopter les termes de la délibération telle que présentée ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire à signer les documents se rapportant à ce dossier.

Le courrier de NOREVIE, le modèle de délibération et son annexe, l'avenant passé entre NOREVIE et la Caisse des Dépôts et Consignations sont consultables dans le dossier du Conseil Municipal mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune.

Pour la bonne information des élus, le courrier de M. Jacques BRENOT, Directeur Général de Norevie, reçu en mairie le 31 janvier dernier, est également joint en annexe de la présente, consultable dans le dossier du Conseil Municipal mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune.

7. Vente de parcelles de terrain à la SCI HP Santé.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- procéder à la vente à la SCI HP Santé, 48, rue des Sœurs Bouquerel à Raimbeaucourt, des parcelles B 3292 et B 3294, situées rue Augustin Tirmont, d'une superficie respective de 426 m² et de 459 m², soit une superficie totale de 885 m², au prix de 45,00 € le m², soit un prix global de 39 825 € hors taxes, TVA à la charge de l'acquéreur,
- d'autoriser M. le Maire à signer l'acte et les documents se rapportant à cette vente qui seront rédigés par le notaire.

Le plan de cadastre et l'estimation des domaines sont joints en annexe de la présente, consultables dans le dossier du Conseil Municipal mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune.

8. Convention de partenariat – Commune de Raimbeaucourt/Associations Raimbeaucourtoises.

Face à la diversité des associations Raimbeaucourtoises, l'action de la commune est guidée par des objectifs d'efficacité, d'équité et de transparence. Elle s'efforce de prendre en considération, avec les contraintes qui sont les siennes, chaque sollicitation des associations locales sans occulter l'intérêt général.

Il apparaît opportun de développer l'esprit partenarial entre la commune et les associations Raimbeaucourtoises et une convention de partenariat a été élaborée.

Par le biais de cette convention, les parties prenantes (commune et associations) s'engagent ainsi mutuellement à en respecter et à en faire respecter l'esprit.

Ce nouveau cadre de partenariat permettra de renforcer et de développer encore le tissu associatif et son dynamisme qui contribuent à la vie locale.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention de partenariat Commune de Raimbeaucourt/Associations Raimbeaucourtoises,
- d'autoriser M. le Maire à signer cette convention avec les associations.

La convention et son annexe sont jointes à la présente, consultables dans le dossier du Conseil Municipal mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune.

9. Ecole de Musique Intercommunale de Raimbecourt – Subvention à octroyer.

Avant la présentation et le vote du budget primitif 2019, il est proposé au Conseil Municipal d'allouer à l'Ecole de Musique Intercommunale de Raimbecourt une subvention de 10 000 €.

10. Réaménagement du Centre bourg – Restructuration de la place Charles de Gaulle, des abords de la mairie et du CCAS – 2^{ème} phase – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Nord au titre de l'Aide Départementale Villages et Bourgs (ADVB).

La demande de subvention adressée en 2018 au Conseil Départemental du Nord au titre de l'ADVB n'a pas été suivie d'effet.

Pour 2019, le projet a été revu et le montant des travaux est estimé à 629 411,00 € HT auxquels s'ajoutent les coûts de la mission de maîtrise d'œuvre, (13 746,72 € HT), du CSPS (1 320,00 € HT), du diagnostic amiante (2 450,00 € HT), soit un coût total de 646 927,72 € HT.

Les postes assainissement et aménagement le long de la RD n'étant pas repris, le montant subventionnable s'élève à 540 762,25 € HT auxquels s'ajoutent les coûts de la mission de maîtrise d'œuvre, celui du CSPS, du diagnostic amiante soit un total de 558 278,97 € HT.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de décider de la réalisation de cette opération de réaménagement du Centre Bourg/Restructuration de la place Charles de Gaulle, des abords de la mairie et du CCAS pour laquelle les crédits seront inscrits au budget
- de solliciter du Département l'octroi d'une subvention au titre de l'ADVB sur un montant de projet s'élevant à 558 278,97 € HT au taux de 50 % (sur le HT)
- d'autoriser M. le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.

Le plan du projet est joint en annexe de la présente, consultable dans le dossier du Conseil Municipal mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune.

11. Rénovation thermique du restaurant scolaire Louise Michel – Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Après l'isolation d'une partie du plafond et le changement de menuiseries réalisées en 2018 au restaurant scolaire Louise Michel, la rénovation thermique du restaurant scolaire Louise Michel est à poursuivre par des travaux consistant à :

- l'isolation sous rampant de la salle de restauration y compris le remplacement des appareils d'éclairage,
- la réfection de la couverture en tuiles.

Pour ces travaux estimés à 150 000 € HT, la mission de maîtrise d'œuvre sera assurée par ARCAsite de Douai et SARL ADI d'Orchies pour un coût de mission de 20 610,00 € HT.

A cela s'ajouteront les coûts de réalisation du diagnostic amiante (700,00 € HT), du diagnostic thermique (3 600,00 € HT), de la mission contrôle technique (3 750,00 € HT), de la mission CSPS (1 710,00 € HT).

Le coût total prévisionnel du projet s'élève donc à 180 370,00 € HT.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet de rénovation thermique du restaurant scolaire Louise Michel,
- de déposer un dossier et ainsi de solliciter une subvention au titre de la DSIL 2019 avec un financement assuré comme suit :
 - ↳ montant HT du projet : 180 370,00 € HT
 - ↳ subvention DSIL: 72 148,00 € (40 % du montant HT)
 - ↳ autofinancement commune : 108 222,00 € HT (60 %)
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

12. Classement des parcelles B 3283-3310-3307 dans le domaine public communal.

Il est rappelé que la commune a acquis en 2015 et par voie de préemption la parcelle B 3310 (ex B 894) et en 2017 et 2018 et par délibération du Conseil Municipal les parcelles B 3283 (ex 902p), B 3307(ex 893p).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de procéder au classement dans le domaine public communal des parcelles, toutes trois situées rue du Maréchal Foch :
 - B 3307 pour 81 m² avec un linéaire de 11 m,
 - B 3310 pour 113 m² avec un linéaire de 14 m,
 - B 3283 pour 137 m² avec un linéaire de 33 m,
- d'autoriser M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires à la concrétisation du classement de ces parcelles avec une mise à jour du tableau s'y rapportant.

Le plan de classement de ces parcelles élaboré par le géomètre est joint en annexe de la présente, consultable dans le dossier du Conseil Municipal mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune. L'arrêté relatif à la décision de préemption pris en 2015 et les délibérations de 2017 et 2018 sont également consultables dans le dossier du Conseil Municipal mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune.

13. Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) – GR121 B.

Dans le cadre de la requalification du chemin de Grande Randonnée 121 B (GR 121 B) qui démarre de Bailleul et s'arrête à Marchiennes, le Conseil Municipal est appelé à émettre un avis et à donner son accord sur les voiries et chemins empruntés.

Les voiries et chemins empruntés appartenant au domaine public communal sont :

- Chemin de la Haute Voie (partie commune de Raimbeaucourt)
- Avenue du Château du Liez
- Chemin des Ewigières
- Carrière des Ewigières
- Rue de l'Égalité
- Sentier de la Voie du Moulin chez Dussart

→ Carrière de la sablière

Les chemins ruraux désignés ne pourront être aliénés voire supprimés que dans la mesure où la continuité de l'itinéraire est préservée, soit par le maintien du droit de passage, soit par la mise en place d'un itinéraire de substitution adapté à la promenade et à la randonnée et ce en accord avec le Département.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'émettre un avis favorable,
- d'inscrire les voiries concernées au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée,
- d'autoriser le Département du Nord à réaliser le balisage des itinéraires conformément à la charte officielle du balisage et de la signalétique.

Le plan fourni par le Département est joint en annexe de la présente, consultable dans le dossier du Conseil Municipal mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune.

14. Extension du cimetière communal – Décision du Conseil Municipal.

Le cimetière communal arrivant à saturation, il y a lieu de prévoir son extension.

A cet effet, la parcelle B 949, située résidence Georges Brassens a fait l'objet d'un emplacement réservé au Plan Local d'Urbanisme et les propriétaires qui ont été contactés sont favorables à la cession de cette parcelle à la commune.

Toutefois, pour cette extension, une enquête publique est à mener et l'autorisation préfectorale est requise car le cimetière se situe :

- dans une commune urbaine : *sont considérées comme urbaines, les communes appartenant à une unité urbaine, soit une commune ou un ensemble de communes d'au moins 2 000 habitants et présentant une zone de bâti continu (pas de coupure de plus de 200 mètres entre deux habitations),*
- pour partie au moins, à l'intérieur du périmètre d'agglomération,
- et le terrain concerné par l'agrandissement se situe à moins de 35 mètres de l'habitation la plus proche.

De plus, une étude hydrogéologique est demandée. Elle a été réalisée au mois de novembre dernier. Cette étude montre que l'opération est envisageable selon certaines conditions notamment la mise en place d'un réseau de collecte des eaux pluviales adapté.

Il est proposé au Conseil Municipal de décider de l'extension du cimetière sur la parcelle concernée sachant que cette parcelle sera à acquérir par la commune sous réserve de l'avis préfectoral qui sera rendu. Dès lors, et si l'avis était favorable, la décision d'acquisition de la parcelle sera soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

Le rapport hydrogéologique est consultable dans le dossier du Conseil Municipal mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune.

15. Personnel communal : mise en place du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) – Adjointes techniques territoriaux et agents de maîtrise.

Suite à la parution des décrets et à l'avis du Comité Technique en date du 10 janvier 2019, il est proposé au Conseil Municipal de mettre en place le R.I.F.S.E.E.P. pour les agents techniques et les agents de maîtrise.

Il est rappelé que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

A - Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)

Le principe :

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Il est proposé ce qui suit :

A-1/ Les bénéficiaires :

- Instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

A-2/ La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

Cadre d'emplois	Groupes de fonction	Emplois	Montant annuels maxima – Non Logé
Agents de maîtrise Territoriaux	2	Maintenance des bâtiments, chargé de travaux, Espaces verts	10 800 €
Adjoints techniques territoriaux	1	Coordination des équipes d'entretien des locaux, des espaces verts, valorisation des espaces verts et bâtiments communaux	11 340 €
	2	Agent d'exécution Service technique, restauration scolaire, services scolaires et périscolaires, activités d'animation ACM	10 800 €

A-3/ Le réexamen du montant de l'I.F.S.E. :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...),
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

A-4/ Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. :

- en cas de congé de maladie ordinaire, de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.
- pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption et les accidents de service, cette indemnité sera maintenue intégralement.

A-5/ Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :

Elle sera versée mensuellement. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

A-6/ Clause de revalorisation

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

A-7/ La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er mars 2019.

B- Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A)

Le principe :

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Il est proposé ce qui suit :

B-1/ Les bénéficiaires :

→ Instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

B-2/ La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

Cadre d'emplois	Groupes de fonction	Emplois	Montant annuels maxima – Non Logé
Agents de maîtrise Territoriaux	2	Maintenance des bâtiments, chargé de travaux, Espaces verts	1200 €
Adjoints techniques territoriaux	1	Coordination des équipes d'entretien des locaux, des espaces verts, valorisation des espaces verts et bâtiments communaux	1 260€
	2	Agent d'exécution Service technique, restauration scolaire, services scolaires et périscolaires, activités d'animation ACM	1 200 €

B-3/ Les modalités de maintien ou de suppression du complémentaire indemnitaire annuel (C.I.A.) :

- en cas de congé de maladie ordinaire, de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement du complément indemnitaire annuel est suspendu.
- pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption et les accidents de service, ce complément sera maintenu intégralement.

B-4/ Périodicité de versement du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) :

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement mensuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

B-5/ Clause de revalorisation

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

B-6/ La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} mars 2019.

C - Les règles de cumul du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P)

L'I.F.S.E. et le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- l'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants,
- l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes,
- la prime de fonctions informatiques et l'indemnité horaire pour traitement de l'information,

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée au DGS.

- la rémunération des agents publics participant, à titre accessoire, à des activités de formation et de recrutement (jury de concours),
- la prime spéciale d'installation,
- l'indemnité de changement de résidence
- l'indemnité de départ volontaire.

L'arrêté en date du 27/08/2015 précise par ailleurs que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25/08/2000.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la mise en place du R.I.F.S.E.E.P. (IFSE + CIA) tel que présenté ci-dessus.

16. Délégation du Conseil Municipal au Maire (article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales).

16-1 - Exercice du droit de préemption de la commune

Depuis le dernier Conseil Municipal, le droit de préemption de la commune n'a pas été exercé.

17. Questions diverses.

